

# Rapport sur les orientations budgétaires 2025

Présenté par Patrice Bessac  
Président de l'EPT Est Ensemble  
et Samia Sehouane  
Vice-présidente déléguée aux finances  
et à l'administration générale

*Conseil de territoire du 11 février 2025*

Version du 22 janvier 2025

## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	3
I. L'exercice 2025 s'inscrit dans un contexte de croissance résiliente et de normalisation de l'inflation, mais aussi par des incertitudes sur le niveau de contribution des finances locales à l'effort national de consolidation budgétaire .....	4
A. Malgré des incertitudes persistantes, l'économie mondiale est marquée par une croissance résiliente d'une part et une normalisation de l'inflation d'autre part.....	4
1. Les perspectives de croissance se stabilisent pour les années 2025 et 2026, mais à un niveau historiquement faible et qui ne doit pas masquer d'importantes disparités régionales.....	4
2. Après avoir atteint des niveaux historiquement élevés, l'inflation est en recul et est désormais proche des cibles des banques centrales .....	6
3. La dégradation des finances publiques se poursuit et pourrait entraîner des conséquences importantes à court et moyen terme pour les collectivités locales .....	8
B. Les incertitudes autour de l'adoption de la Loi de Finances initiale pour 2025 ont un impact majeur sur le schéma institutionnel et financier de la MGP et la situation financière d'Est Ensemble .....	10
1. Les principales mesures relatives aux finances locales contenues dans le Projet de Loi de Finances pour 2025 confirment la volonté de l'Etat d'impliquer les collectivités territoriales dans la réduction de l'endettement public .....	10
2. Aux incertitudes autour du calendrier d'adoption et du contenu de la loi de finances initiale pour 2025 s'ajoute une incertitude quant à la pérennité du schéma financier métropolitain.....	12
II. La poursuite d'une politique d'investissement ambitieuse nécessite de maîtriser la trajectoire financière de l'établissement .....	17
A. Un niveau d'épargne 2024 stable par rapport à 2023 démontrant la solidité financière d'Est Ensemble .17	
1. En section de fonctionnement, le niveau d'épargne brute, en croissance par rapport à 2023, est en phase avec la trajectoire permettant de financer la programmation pluriannuelle des investissements .....	17
2. Un niveau d'investissement en hausse en 2024, en cohérence avec les ambitions du mandat et financé par un recours maîtrisé à l'emprunt .....	18
B. La trajectoire financière à horizon 2026 est soutenable et permet la mise en œuvre de grands projets d'investissement .....	20
1. Une progression des recettes de fonctionnement soutenue par la fiscalité économique .....	20
2. Des charges pour une large part rigides qui nécessiteront de poursuivre les efforts de maîtrise afin de maintenir une épargne brute robuste.....	24
3. Une programmation des investissements ambitieuse et volontaire au service de la justice sociale et du climat26	
C. « Au fil de l'eau », des ratios d'épargne et d'endettement sensibles aux éventuels transferts de dynamiques de recettes. ....	28
1. La stabilisation de l'épargne brute en 2025 .....	28
2. L'encours de la dette de l'établissement est sain et son évolution reste à date contenue.....	28
III. Les ressources humaines et l'évolution des effectifs .....	32
A. L'enjeu du financement de la masse salariale.....	32
1. Effectifs réglementaires au 1er décembre 2024.....	32
2. Dépenses de personnel : une gestion maîtrisée.....	33
B. Focus sur les avantages en nature.....	34

## INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire 2025 s'ouvre dans un contexte national marqué par des incertitudes économiques et institutionnelles inédites, où les collectivités territoriales continuent de jouer un rôle central, malgré des contraintes budgétaires croissantes et une pression financière de l'État.

Face à ces défis, l'Établissement Public Territorial Est Ensemble réaffirme son ambition politique et son engagement pour un développement territorial juste, durable et solidaire. Nous poursuivons un cap clair, axé sur des politiques publiques innovantes, adaptées aux besoins de nos habitantes et habitants, et résolument orientées vers les habitants, le climat et la justice sociale.

L'année 2024 a été marquée par des réalisations concrètes qui traduisent cet engagement. Nous avons créé Eau publique par Est Ensemble, opérationnelle depuis le 1er janvier 2024, fruit de plusieurs années de travail pour reprendre le contrôle de cette ressource essentielle. Nous avons également progressé sur des projets structurants tels que le Grand Chemin, une boucle verte de 55 km qui matérialise notre ambition de renaturation du territoire, et le plan arbres, visant à planter des milliers d'arbres. Par ailleurs, notre stratégie « zéro déchet » a continué de réduire les déchets non valorisables produits sur le territoire.

Les équipements publics ont également été au cœur de notre action : l'inauguration en 2024 du stade nautique Maurice Thorez et du conservatoire Pina Bausch illustre notre volonté de renforcer l'accès aux sports et à la culture pour tous, ils préfigurent, en 2025, l'inauguration de la médiathèque et de la pépinière d'entreprises de Bondy, du cinéma Alice Guy de Bobigny, ainsi que du conservatoire du Pré-Saint-Gervais. Nous avons soutenu l'économie sociale et solidaire avec des initiatives comme le projet des ateliers Diderot à Pantin, ou encore le projet « Usine des transitions » sur le site SAFT. Ces projets témoignent d'un ancrage territorial fort et d'une politique active en faveur d'une *économie légère*. C'est-à-dire une économie qui repose sur des pratiques, des technologies et des modèles d'affaires favorisant l'agilité, la frugalité, la durabilité, et la minimisation des ressources utilisées. Une ambition territoriale pour l'emploi également, notamment à travers le développement des Entreprises à But d'Emploi à Pantin et Bagnolet, qui ont permis de créer près de 90 emplois en CDI, et l'obtention de la labellisation d'un troisième site.

Nos efforts en matière d'aménagement du territoire et de renouvellement urbain se sont également intensifiés avec l'entrée en phase opérationnelle de nombreux projets NPRU. Ces investissements ambitieux, portés par une concertation étroite avec nos neuf communes, visent à transformer durablement nos quartiers.

Alors que 2025 débute, il est impératif de maintenir et d'intensifier ces dynamiques.

Le contexte économique et institutionnel reste cependant incertain. Les ressources fiscales tendent à stagner et l'inflation, bien qu'en reflux, reste importante sur certains produits, notamment l'énergie et les matières premières.

L'incertitude institutionnelle pèse également sur la situation budgétaire de l'EPT, concernant notamment l'ampleur des efforts qui seront demandés aux collectivités, mais surtout la réforme de l'organisation métropolitaine. Cette conjoncture impose une gestion budgétaire rigoureuse et une stratégie claire pour préserver la soutenabilité de nos politiques publiques.

Dans ce cadre, nous continuons à solliciter activement nos partenaires – l'État, la Région Île-de-France, et la Métropole du Grand Paris – pour obtenir les soutiens nécessaires à la réalisation de nos ambitions. Nous revendiquons des investissements massifs et ciblés dans les quartiers qui en ont le plus besoin, et en faveur des populations les plus vulnérables.

À travers ce débat d'orientation budgétaire, nous réaffirmons notre détermination à poursuivre une action publique ambitieuse et innovante. Nos choix budgétaires doivent incarner notre engagement à construire un territoire

solidaire, résilient, et exemplaire dans la lutte contre le dérèglement climatique et pour la justice sociale. Ce projet collectif, guidé par une utilité radicale, nous invite à conjuguer ambition et responsabilité pour bâtir l'avenir d'Est Ensemble.

## I. L'exercice 2025 s'inscrit dans un contexte de croissance résiliente et de normalisation de l'inflation, mais aussi par des incertitudes sur le niveau de contribution des finances locales à l'effort national de consolidation budgétaire

### A. Malgré des incertitudes persistantes, l'économie mondiale est marquée par une croissance résiliente d'une part et une normalisation de l'inflation d'autre part

#### 1. Les perspectives de croissance se stabilisent pour les années 2025 et 2026, mais à un niveau historiquement faible et qui ne doit pas masquer d'importantes disparités régionales

##### a) *Une croissance mondiale qui se stabilise en 2024 et 2025 et qui parvient à éviter la récession dans un contexte de lutte contre l'inflation*

Les hypothèses de croissance du PIB doivent être analysées avec attention. En effet, cette mesure de la richesse reste un agrégat essentiel de mesure des principaux déterminants que sont la consommation, les investissements et la balance commerciale. Les hypothèses de croissance font ainsi significativement varier les hypothèses de recettes des budgets nationaux et donnent une vision consolidée de l'état des dynamiques économiques à l'œuvre.

Les hypothèses de croissance mondiale pour 2025 se stabilisent, selon la plupart des estimations disponibles, aux niveaux de 2023 et 2024, en atteignant pour la plupart des observateurs un taux de croissance du PIB légèrement supérieur à 3%.

Ces chiffres témoignent d'une résilience de l'économie mondiale malgré les politiques monétaires restrictives conduites par les différentes banques centrales en 2022, 2023 et 2024 afin de lutter contre l'inflation, qui pouvaient faire craindre une période de contraction de la croissance, voire de récession.

A ce stade et malgré les nombreuses incertitudes liées en particulier au contexte géopolitique (élection de Donald Trump, poursuite du conflit russo-ukrainien ou encore instabilité de la situation au Proche et au Moyen-Orient), le risque d'une récession globale semble donc écarté, l'économie mondiale restant sur une trajectoire de croissance pour l'année 2025, proche de 3%.

**Tableau 1 : prévisions de croissance annuelle en volume du PIB mondial (en %)**

	Date de publication	2023	2024	2025
DG Trésor	19 septembre	3,2	3,2	3,4
OCDE	25 septembre	3,1	3,2	3,2
Consensus Forecasts	9 septembre	2,7	2,6	2,5
FMI	16 juillet	3,3	3,2	3,3
Banque mondiale	4 juin	2,6	2,6	2,7

Sources : scénario international de la DG Trésor de septembre 2024, perspectives économiques de l'OCDE de septembre 2024, Consensus Forecasts de septembre 2024, perspectives économiques du FMI de juillet 2024, perspectives économiques de la Banque mondiale de juin 2024<sup>1</sup>

**b) La croissance est cependant limitée en Zone Euro et en France**

La situation économique de l'Union Européenne et de la Zone Euro semble être en passe de s'améliorer en 2025 et 2026, après une période de croissance limitée, proche de la stagnation en 2023 (la croissance du PIB dans l'Union Européenne et la Zone Euro ayant atteint 0,5% en 2023 selon l'office européen des statistiques) et atteignant 0,9% en 2024 selon les publications de novembre 2024 de la Commission Européenne.

Les prévisions de croissance pour les années à venir s'améliorent, la croissance du PIB de l'Union Européenne étant estimée à 1,5% en 2025 puis 1,8% en 2026.

Ces niveaux de croissance restent modestes en comparaison des prévisions à l'échelle mondiale, mais ils témoignent néanmoins d'une certaine reprise tirée notamment par la consommation des ménages. La situation varie fortement d'un Etat à l'autre, l'Espagne ayant enregistré une croissance proche de 3% en 2024, alors que l'Allemagne affiche encore en 2024 un recul de 0,1% de son PIB du fait de son modèle économique durablement déstabilisé par la guerre en Ukraine, mais parviendrait à sortir progressivement de la récession en 2025 (0,7% de croissance) et en 2026 (1,3% de croissance).

En France, après une année 2024 qui a enregistré une croissance du PIB de 1,1%, l'hypothèse de croissance a été reconduite à 1,1% dans le projet de loi de finances pour 2025, ce qui semble être une vision assez réaliste au regard des travaux des économistes. Cette hypothèse de croissance a des impacts sur les recettes du budget de l'Etat, notamment la TVA qui est très sensible à la conjoncture économique.

Cependant, le Haut conseil des finances publiques relève dans son avis du 8 octobre 2024 que : « Pour 2025, [...] la prévision de croissance (1,1%) est un peu élevée compte tenu de l'orientation restrictive du scénario de finances publiques associé » ; selon le HCFip, le Gouvernement aurait ainsi sous-estimé l'impact récessif du projet de loi de finances pour 2025 présenté à l'automne 2024.

**Prévisions de croissance du PIB de la France en 2024 et en 2025**

	Date de publication	2024	2025
<b>Gouvernement</b>	<b>02 octobre</b>	<b>1,1</b>	<b>1,1</b>
OCDE	25 septembre	1,1	1,2
Banque de France	17 septembre	1,1	1,2
OFCE	13 septembre	1,1	1,0
Rexecode	13 septembre	1,1	0,7
<i>Consensus Forecasts</i>	12 septembre	1,1	1,1
Insee	9 septembre	1,1	
FMI	16 juillet	0,9	1,3
Commission européenne	30 avril	0,7	1,3

*Source : projet de loi de finances pour 2025, prévisions des organismes et instituts de conjoncture*

Les prévisions mises à jour intervenues après le dépôt du Projet de Loi de Finances pour 2025 anticipent cependant une croissance revue à la baisse, l'OFCE anticipant dans ses prévisions d'octobre 2024 une croissance de l'ordre de 0,8% du PIB, la Banque de France retenant quant à elle dans ses prévisions du 16 décembre 2024 une croissance de l'ordre de 0,9% du PIB en 2025.

PIB en volume	2024	2025
PLF 2025	+1,1%	+1,1%
Pacte de Stabilité (avril 2024)	+1,0%	+1,4%
LPFP 2023-2027 (nov 2023)	+1,4%	+1,7%
Banque de France (Sept 2024)	+1,1%	+1,2%
Consensus éco (Sept 2024)	+1,1%	+1,1%
OCDE (Sept 2024)	+1,1%	+1,2%
FMI (Juillet 2024)	+0,9%	+1,3%
Com. Européenne (mai 2024)	+0,7%	+1,4%

Source : FCL – Gérer la Cité – notamment PLF 2025 et LFP 2023-2027

## 2. Après avoir atteint des niveaux historiquement élevés, l'inflation est en recul et est désormais proche des cibles des banques centrales

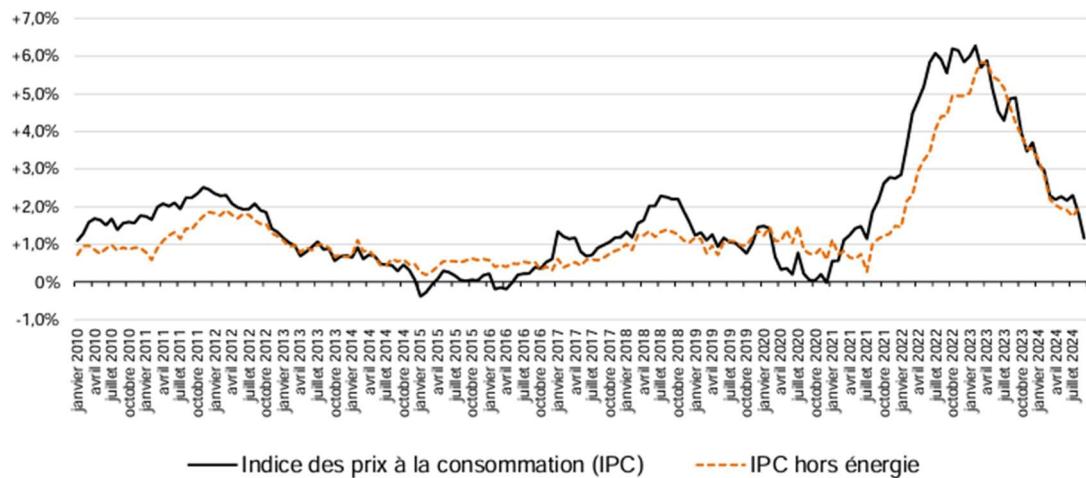
La hausse de l'inflation a été particulièrement marquée à partir de l'été 2021 contribuant à réduire le pouvoir d'achat des ménages. Cette hausse s'est réalisée en trois temps :

- Avec l'émergence de la guerre en Ukraine, l'inflation a d'abord été importée du fait d'une forte hausse des prix de l'énergie (+10,5% en 2021 et +23,1% en 2022) tirée par les prix du gaz et des produits pétroliers.
- Ces hausses ont été alors répercutées par les industriels sur leurs prix de vente de produits manufacturés et alimentaires (+6,8%) au cours de l'année 2022.
- A partir de 2023, l'inflation alimentaire et des produits manufacturés a marqué un reflux alors que les salaires augmentaient via la revalorisation du SMIC et les négociations salariales. Cette augmentation des salaires a eu des répercussions sur les prix des services.

Face à la hausse de l'inflation, les banques centrales ont mené une politique de resserrement monétaire avec des séries d'augmentations des taux directeurs très significatives à partir de l'été 2022. L'objectif poursuivi par la Banque centrale européenne était ainsi de freiner la demande en rendant le crédit plus coûteux pour les ménages et les entreprises. Le principal taux directeur de la BCE a ainsi été relevé dix fois consécutives pour atteindre 4,5% en septembre 2023.

Après l'amorçage de la baisse courant 2023, l'année 2024 a vu la poursuite de la normalisation de l'inflation, qui est passée sous la barre des 2% au cours de cette période (l'objectif de 2% d'inflation à moyen terme correspond au niveau d'inflation cible de la Banque Centrale Européenne, réaffirmé par le Conseil des Gouverneurs de la BCE le 8 juillet 2021).

### Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation



Source : FCL – Gérer la Cité

Les prévisions d'inflation pour 2025 confortent cette tendance à la stabilisation, les prévisions du Gouvernement inscrites dans le PLF pour 2025 déposé à l'automne établissant une inflation à 1,8% en 2025, égale à l'estimation du *Consensus* et proches des estimations de l'OFCE.

En réponse à la progressive normalisation de l'inflation intervenue dans le courant de l'année 2024, la BCE a procédé à un infléchissement de sa politique monétaire, allant dans le sens d'un abaissement progressif de ses principaux taux directeurs :

- Le 6 juin 2024, baisse de 25 points de base ;
- Le 12 septembre 2024, de 25 points de base supplémentaires ;
- Le 17 octobre, de 25 points de base supplémentaires ;
- Le 12 décembre, de 25 points de base à nouveau.

Au final, au cours des six derniers mois de l'année 2024, les taux directeurs de la BCE ont baissé de 100 points de base, passant de 4% en juin 2024 à 3% à compter du 12 décembre 2024. Cet assouplissement de la politique monétaire de la BCE peut être lu, d'une part, comme une prise en compte du reflux de la poussée inflationniste de la période récente et, d'autre part, comme la prise en compte d'une reprise économique plus lente que prévue.

### Prévisions d'inflation (IPC) en moyenne annuelle en %

	Date de publication	2024	2025
<b>Gouvernement</b>	<b>2 octobre</b>	<b>2,1</b>	<b>1,8</b>
<b>Banque de France*</b>	13 septembre	2,2	1,3
<b>OFCE</b>	13 septembre	2,2	1,7
<b>Rexecode</b>	13 septembre	2,3	1,6
<b>Consensus Forecasts</b>	12 septembre	2,3	1,8
<b>Insee</b>	9 septembre	2,1	

Sources : projet de loi de finances pour 2025, prévisions des organismes et instituts de conjoncture

\* Estimation tirée de la prévision d'IPCH (2,5 % en 2024 et 1,5 % en 2025)

L'impact d'une stabilisation de l'inflation a un effet positif pour Est Ensemble, dans la mesure où elle limite l'évolution à la hausse du coût de l'énergie et de certaines dépenses.

Par ailleurs, l'abaissement des taux directeurs est de nature à assouplir les conditions de financement bancaire, au moment où le besoin d'emprunt de l'EPT pour l'année 2025 est estimé, à ce stade, à près de 50 millions d'euros, même si l'effet sur les taux proposés par les établissements bancaires pourrait être atténué par l'arrêt progressif du Programme d'Achat d'Actifs lancé en 2014 pour faire face à la crise économique européenne.

Le tassement de l'inflation a néanmoins également pour effet de limiter la revalorisation des valeurs locatives, qui sont indexées depuis 2018 (article 1518 bis du Code général des impôts) sur la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) constatée sur un an au mois de novembre. Pour 2025, celui-ci s'établit à 1,68%.

Cette évolution plus contenue que les années précédentes produit des effets sur les recettes d'Est Ensemble :

- Des effets directs, d'une part, sur les recettes issues de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), dont la base est assise sur les valeurs locatives, et la part dite « fiscale » du Fonds de compensation des charges transférées (FCCT), revalorisée chaque année en fonction de l'évolution de l'IPCH.
- Des effets plus indirects, d'autre part, sur les recettes tirées de la contribution foncière des entreprises (CFE), dans la mesure où la partie de la base taxable de CFE assise sur les locaux industriels est elle-même assise sur les valeurs locatives.

Après plusieurs années de forte progression, le retour de l'inflation à un niveau normal a donc également pour effet de stabiliser la progression des principales recettes d'Est Ensemble.

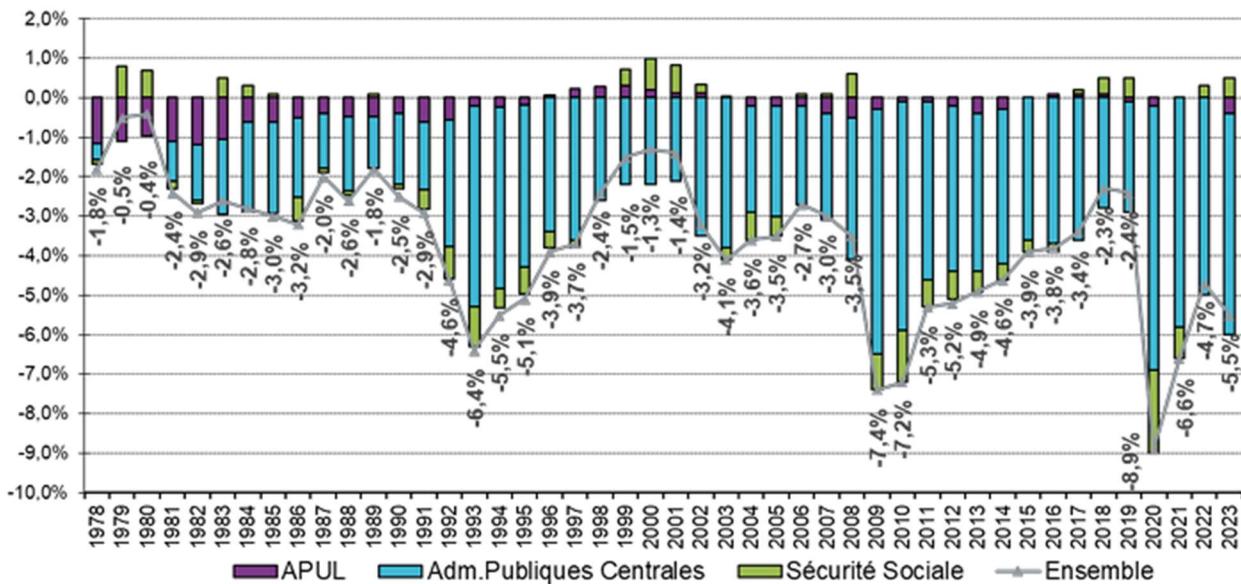
### **3. La dégradation des finances publiques se poursuit et pourrait entraîner des conséquences importantes à court et moyen terme pour les collectivités locales**

Le niveau d'endettement des administrations publiques, et en particulier de l'Etat, est un élément qui entraîne des répercussions sur les finances des collectivités en général, et d'Est Ensemble en particulier, comme en témoignent les mesures d'économies pesant sur les collectivités locales inscrites dans le projet de loi de finances et dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, chiffrées par France Urbaine à près de 9 milliards d'euros.

Parmi les mesures emblématiques touchant le périmètre des collectivités locales figurent l'écrêtement de la dynamique de la part de TVA transférées aux collectivités, le mécanisme de mise en réserve de 2% des recettes réelles de fonctionnement des grandes collectivités, la réduction de l'assiette et du taux du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), la baisse des crédits de paiement du Fonds Vert pour 1,5 Md€, ou encore l'augmentation de 4 points du taux de cotisation à la CNRACL.

La trajectoire du déficit public s'est progressivement dégradée par rapport aux prévisions au cours de l'année 2024, atteignant 5,5% du PIB en 2023, alors que les prévisions de la loi de finances initiale pour 2024 anticipaient un déficit égal à 4,9% du PIB en 2023.

### Déficit public au sens de Maastricht en % PIB

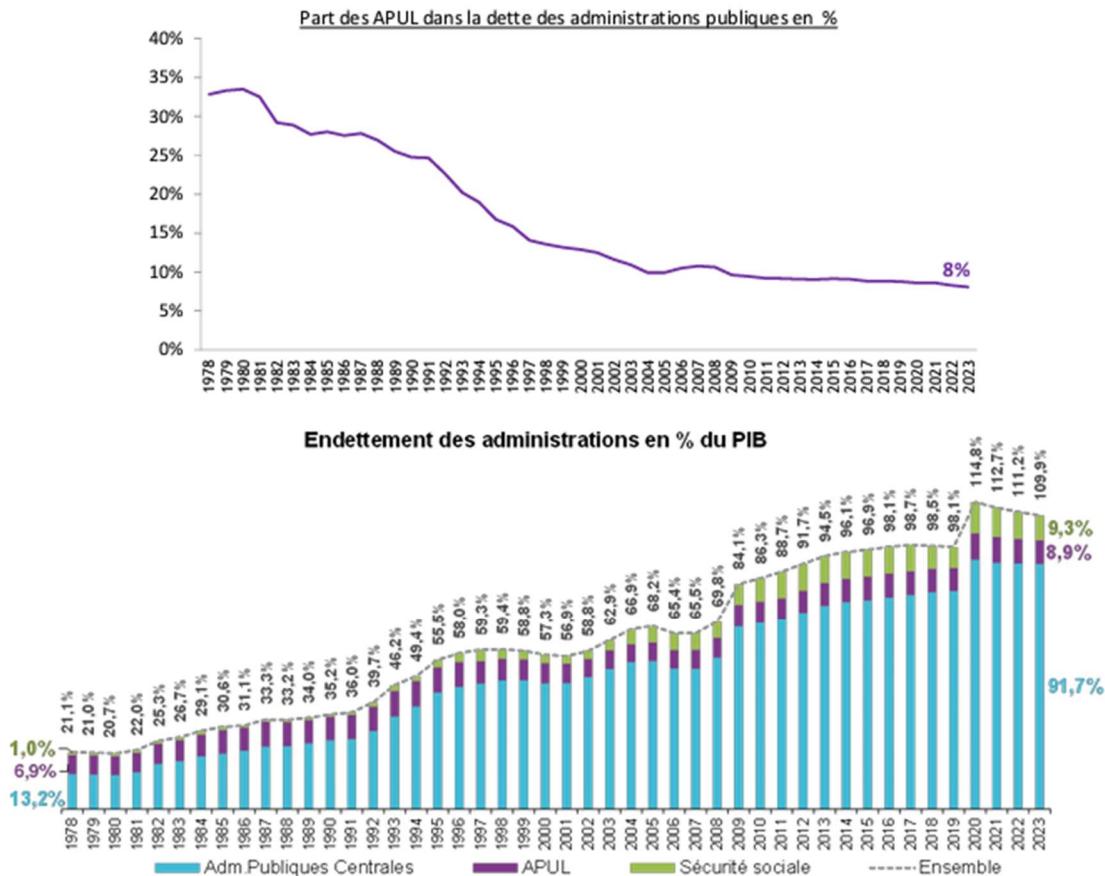


Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

Les prévisions de déficit pour 2024, fluctuantes, s'établissent désormais autour de 6,1% du PIB. Dans le Projet de Loi de Finances déposé à l'automne, le Gouvernement estimait qu'en l'absence de mesures de consolidation des finances publiques, le déficit atteindrait 7% du PIB en 2025, soit 4 points de plus que l'objectif de 3% de déficit inscrit dans le Pacte de stabilité et de croissance (PSC) européen.

Cette situation intervient alors que la France est concernée par l'ouverture d'une procédure de déficit excessif lancée à l'initiative de la Commission européenne le 26 juillet 2024. L'ouverture de cette procédure implique que les Etats concernés doivent réduire leur déficit d'au moins 0,5% du PIB par an. Le plan budgétaire et structurel à moyen terme de la France 2025-2029 a été transmis à la Commission européenne le 31 octobre 2024. Il vise un retour à un déficit égal à 3% du PIB à horizon 2029, impliquant des efforts importants de la part de l'ensemble des administrations publiques.

Il apparaît donc légitime, malgré les profondes incertitudes autour de l'adoption et du contenu de la loi de finances initiale pour 2025, de prévoir un budget pour 2025 intégrant des contraintes fortes sur les finances locales, dans la mesure où la trajectoire de réduction du déficit public s'appuiera probablement sur la mise à contribution de l'ensemble des administrations publiques (centrales, locales ou Sécurité Sociale), alors même que la part des collectivités dans le déficit et dans l'endettement total reste limitée et stable dans le temps.



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

## B. Les incertitudes autour de l'adoption de la Loi de Finances initiale pour 2025 ont un impact majeur sur le schéma institutionnel et financier de la MGP et la situation financière d'Est Ensemble.

### 1. Les principales mesures relatives aux finances locales contenues dans le Projet de Loi de Finances pour 2025 confirment la volonté de l'Etat d'impliquer les collectivités territoriales dans la réduction de l'endettement public

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027 prévoyait une trajectoire de retour dans les normes de déficit public à -3% en 2027, participant de la convergence des politiques budgétaires européennes. L'écart constaté entre la trajectoire inscrite en LPFP et le réalisé a conduit l'Etat à reporter cet objectif à l'horizon 2029, tel que cela apparaît désormais dans le plan budgétaire et structurel à moyen terme de la France 2025-2029 transmis à la Commission européenne.

Pour ce faire, le redressement des finances publiques semble impliquer une mise à contribution des administrations publiques locales (APUL) afin de contrebalancer le déficit des administrations centrales qui resteraient en situation très déficitaires. Bien que les situations territoriales soient très contrastées, la situation des APUL apparaît effectivement comme favorable en comparaison de celles des administrations centrales. La gestion des collectivités territoriales a ainsi montré qu'elles étaient en mesure de rester à l'équilibre de leurs comptes consolidés.

Le PLF pour 2025 déposé à l'automne, dont l'examen a été mis en suspens suite au vote d'une motion de censure contre le Gouvernement le 5 décembre 2024, affiche un effort réduction du déficit de 60 milliards d'euros pour l'année 2025, dont 40 milliards d'euros correspondant à des réductions de dépenses et 20 milliards d'euros correspondant à des hausses de recettes.

Dans ce cadre, l'effort demandé aux collectivités est significatif, dans la mesure où il représente, pour le seul périmètre du PLF, 5 milliards d'euros, auxquels il convient d'ajouter un effort de 2,3 milliards d'euros supplémentaires correspondant à une augmentation de l'ordre de 5 points des cotisations employeurs au titre de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) afin de réduire son déficit.

Les mesures inscrites dans le PLF pour 2025 consistent principalement en mesures contraignant les recettes des collectivités qui, du fait des règles d'équilibre budgétaire s'appliquant aux budgets locaux, sont contraintes de réduire leurs dépenses en conséquence :

- Ecrêttement de la dynamique de la dynamique de la TVA affectée aux collectivités (1,5 milliards d'euros) ;
- Réforme du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), par une réduction de l'assiette des dépenses éligibles d'une part et un abaissement du taux d'autre part (800 millions d'euros) ;
- Prélèvement et mise en réserve de 2% des recettes réelles de fonctionnement des plus grandes collectivités (3 milliards d'euros).

Pour Est Ensemble, l'impact de l'ensemble de ces mesures est chiffré pour 2025 à près de 6,5 millions d'euros :

- Près de 3,8 millions d'euros au titre du mécanisme de mise en réserve ;
- Près d'un million d'euros au titre de l'augmentation des cotisations CNRACL ;
- Près d'un million d'euros du fait de la réforme du FCTVA ;
- Et près de 700 000 euros de réduction de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).

A l'échelle de l'ensemble du territoire (EPT et ses communes membres), l'impact est chiffré à plus de 25 millions d'euros.

La reprise des débats parlementaires sur le PLF 2025 le 16 janvier 2025 s'est accompagnée d'annonces du Gouvernement dont il conviendra de s'assurer qu'elles trouvent une traduction concrète au sein des textes budgétaires.

TOTAL DES MESURES - Md€		60,6
<b>Moindres dépenses par rapport au tendenciel</b>	<b>41,3</b>	
<b>Moindres dépenses de l'Etat et de ses opérateurs</b>	<b>21,5</b>	
dont mesures non documentées à venir par amendement	5	
<b>Rétablissement des comptes de la Sécurité Sociale</b>	<b>14,8</b>	
<b>dont réduction du déficit de la CNRACL</b>	<b>2,3</b>	
dont report au 1er juillet de l'indexation des retraites	3,6	
dont réduction de dépenses fiscales	4,7	
dont freinage de la trajectoire des dépenses d'assurance maladie	3,8	
<b>Modération des dépenses des collectivités locales</b>	<b>5</b>	
<b>dont Prélèvement fonds de réserve</b>	<b>3</b>	
<b>dont Gel de la TVA</b>	<b>1,2</b>	
<b>dont Réduction du FCTVA</b>	<b>0,8</b>	
<b>Hausse des recettes</b>	<b>19,3</b>	
<b>Hausse des contributions sur les entreprises</b>	<b>13,6</b>	
<b>dont contrib. exceptionnelle sur les bénéfices des gdes entreprises</b>	<b>8</b>	
<b>dont mesures non documentées à venir par amendement</b>	<b>1,5</b>	
<b>dont suspension de la baisse de la CVAE</b>	<b>1,1</b>	
<b>Fiscalité des particuliers</b>	<b>5,7</b>	
<b>dont contribution temporaire sur les très hauts revenus</b>	<b>2</b>	
<b>dont hausse des taxes sur l'énergie</b>	<b>3</b>	

Source : FCL – Gérer la Cité – PLF 2025

Dans un contexte de forte incertitude quant au calendrier d'adoption et au contenu d'une loi de finances initiale pour 2025, Est Ensemble a fait le choix de la prudence en intégrant ces contraintes dans la construction de son budget pour 2025, induisant un effort assumé pour modérer ses dépenses tout en poursuivant la réalisation des projets du mandat.

## 2. Aux incertitudes autour du calendrier d'adoption et du contenu de la loi de finances initiale pour 2025 s'ajoute une incertitude quant à la pérennité du schéma financier métropolitain

En 2016, la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et la transformation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en Établissement Public Territorial ont profondément modifié la structure des ressources et le volume budgétaire de l'établissement.

En effet, l'EPT ne dispose plus que de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme seules ressources fiscales.

Les relations financières au sein de la Métropole s'articulent autour de trois mécanismes :

- Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) : il est versé par les Villes à l'EPT pour compenser la perte de la fiscalité additionnelle antérieurement perçue par l'EPCI, et la part « compensation » de la DGF ;
- La Dotation d'Équilibre (DE) : elle est versée par l'EPT à la MGP ; son calcul est « destiné à garantir le niveau de financement de chaque EPT ainsi que l'équilibre des ressources de la MGP » ;
- Les Attributions de Compensation (AC) versées par la MGP aux communes membres.

**Pour autant, les relations financières entre les Territoires et la Métropole du Grand Paris ne sont, pour l'heure, toujours pas durablement clarifiées.** La MGP, lorsque celle-ci est comparée aux Etablissements Publics Territoriaux, dispose de marges de manœuvres financières confortables, bien qu'amoindries en 2025 par le double mécanisme de mise en réserve de 2% de ses recettes réelles de fonctionnement et d'écrêtement de la dynamique de TVA qui lui est affectée.

Les évolutions financières des dernières années sont venues accentuer ce constat, au détriment des EPT, par le transfert des ressources de ces derniers à la Métropole. En effet, si la loi de finances pour 2024 a permis de maintenir les recettes de CFE aux EPT en 2024, en imposant de ne reverser que la moitié de la dynamique de la CFE, le manque de visibilité chaque année au-delà de l'année suivante rend l'exercice de prospective difficile. Le maintien de la CFE à l'échelle d'Est Ensemble depuis 2021, reposant sur une dynamique capitalisée d'environ 3 millions d'euros supplémentaires chaque année, est la disposition qui permet à Est Ensemble de financer une charge nette d'investissement de l'ordre de 350 millions € sur la durée du mandat.

Le maintien de la dynamique fiscale à l'échelle des EPT est donc essentiel à la préservation et au développement des politiques publiques de proximité.

La prolongation du schéma financier métropolitain transitoire en vigueur depuis 2016 nécessite cependant d'être inscrite chaque année dans la loi de finances initiale. **La reprise de l'examen parlementaire du PLF pour 2025 suite à l'adoption de la motion de censure a, à ce jour, permis d'inscrire la prolongation de ce schéma pour l'année 2025 et 2026.** Toutefois, seule l'adoption de la loi de finances permettra de sécuriser ce mécanisme.

Devant cette situation, l'EPT est engagé dans des échanges nourris avec l'ensemble des acteurs du schéma financier métropolitain et les administrations centrales et fait le choix de maintenir dans les hypothèses de sa construction budgétaire la prolongation du fonctionnement actuel des circuits financiers métropolitains, et une reconduction du partage à 50/50 de la dynamique de CFE entre EPT et MGP, tel qu'il résultait de la loi de finances initiale pour 2024.

**Si la loi NOTRE venait à s'appliquer en l'état en 2025 et en l'absence de transferts de compétences en parallèle, ces évolutions menaceraient de manière substantielle la soutenabilité financière de notre établissement et de celle de l'ensemble des EPT.**

Sans nouvelle loi sur l'organisation de la MGP ou prolongation du fonctionnement actuel, le « système métropolitain » est confronté à un réel risque de blocage.

#### a) *Les relations financières avec la Métropole*

A ce stade, sans l'adoption de la loi de finances, c'est le régime de la loi NOTRE qui s'appliquerait, à savoir le transfert de la CFE à la Métropole. Toutefois, aucun schéma crédible permettant l'application du régime de la loi NOTRE dès 2025 n'existe à ce jour.

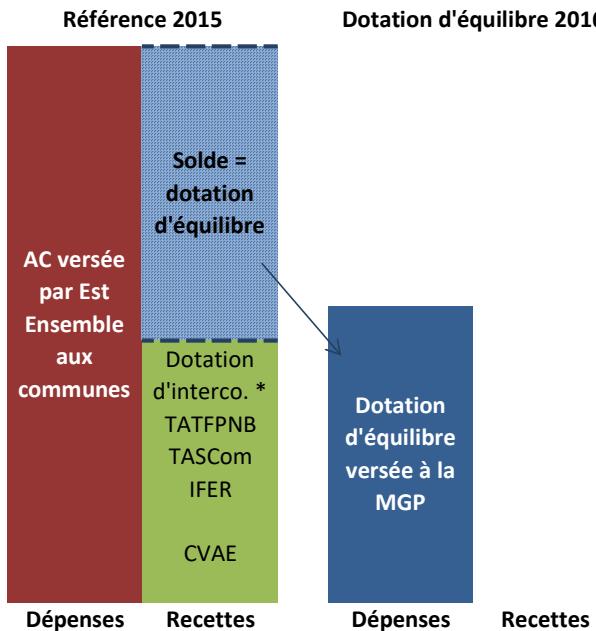
Aussi, c'est l'hypothèse d'une reconduction du schéma actuel qui est retenue.

##### i. La dotation d'équilibre

Depuis la création de la Métropole du Grand Paris, Est Ensemble verse à cette dernière une dotation d'équilibre visant à garantir la neutralité des transferts financiers.

#### (a) *Le mode de calcul en vigueur*

Le calcul de la dotation d'équilibre a été fixé par le législateur, à l'article 59 de la loi NOTRe, et revient au schéma suivant :



évolutions indiquées ci-après.

Avec la création de la Métropole, Est Ensemble a perdu des dépenses (les attributions de compensations ou AC) et des recettes (dotation, fiscalité). Depuis 2016, il reverse donc à la Métropole le différentiel, selon le principe de neutralité financière des transferts. Par ce calcul, Est Ensemble ne reverse pas, via la dotation d'équilibre, l'intégralité de la dotation d'intercommunalité à la Métropole et conserve ainsi l'équivalent de cette ancienne ressource.

Le montant de la dotation d'intercommunalité est néanmoins revu chaque année afin de tenir compte de son indexation<sup>1</sup> selon le taux d'évolution de la dotation perçue par la Métropole.

**Par prudence, la prospective financière retient un gel du montant de la dotation d'équilibre, hormis les**

#### (b) Le calcul de la dotation d'équilibre

##### (i) Le prélèvement exceptionnel de CFE

A titre exceptionnel, la dotation d'équilibre versée en 2024 par chaque établissement public territorial à la Métropole du Grand Paris a été augmentée d'un montant égal à la moitié de la différence, si elle était positive, entre le produit de la cotisation foncière des entreprises perçu en 2024 et celui perçu en 2023 par chaque établissement public territorial.

Le produit de la cotisation foncière des entreprises perçue en 2024 est majoré du montant de la compensation de l'Etat au titre de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels. Au titre de 2024, le prélèvement s'est élevé à 1,5M€. Pour 2025, si la prospective évalue une croissance du produit de CFE de l'ordre de 3 M€, la prudence a amené à construire le budget autour de l'hypothèse du versement intégral de cette dynamique de CFE à la MGP. Les échanges se poursuivent pour que la prorogation du mécanisme de partage de la dynamique de CFE entre la MGP et les EPT à hauteur de 50% soit inscrite dans la Loi de Finances Initiale.

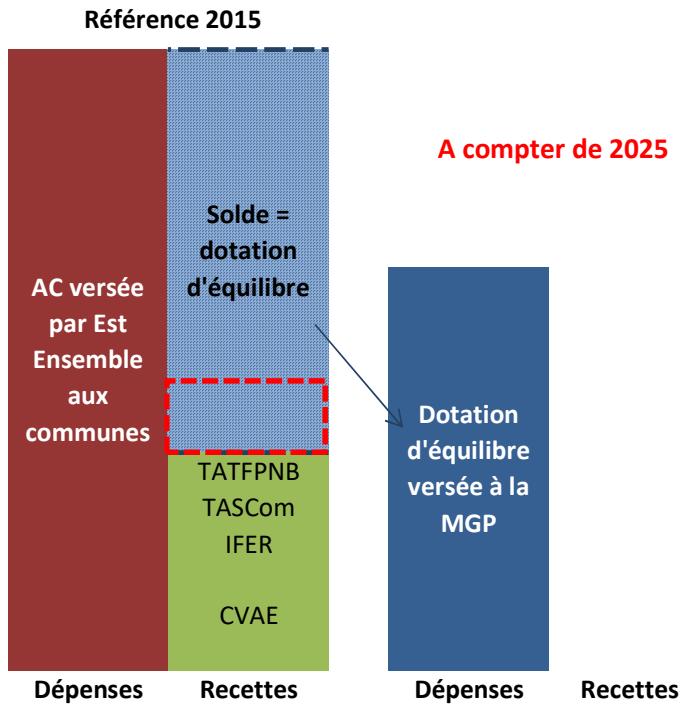
##### (ii) Le possible transfert de la dotation d'intercommunalité à compter de 2025

<sup>1</sup> La dotation d'intercommunalité prévue à l'article L. 5211-28 du même code est indexée, à compter de 2016, selon le taux d'évolution de la dotation perçue par la Métropole du Grand Paris en application du 1<sup>o</sup> de l'article L. 5219-8 dudit code.

La loi NOTRe disposait que la dotation d'équilibre tenait compte de la dotation d'intercommunalité « jusqu'à l'exercice budgétaire 2018 inclus ». Ainsi, à partir de 2019, la dotation d'intercommunalité devait disparaître du calcul, ce qui se serait traduit mécaniquement par une hausse de la dotation d'équilibre.

Grâce à un important travail d'influence mené par les établissements publics territoriaux, ce nouveau calcul de la dotation d'équilibre n'a pas été mis en œuvre entre 2019 et 2024. Un travail technique et politique est en cours à l'échelle de la Métropole afin que la loi de finances pour 2025 prolonge ce moratoire d'un an.

Concrètement pour Est Ensemble, cette disposition législative se traduirait, en 2025, par une augmentation de la dotation d'équilibre versée à la Métropole de l'ordre de 10M€ par rapport au montant versé en 2024. **Une telle perte de ressources reviendrait à reverser à la métropole près de 40% de notre épargne brute.** Cette hypothèse n'est donc pas retenue dans la construction de ce budget.



#### ii. La Dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT)

En outre, une dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) a été instituée par l'article 59 de la loi « NOTRe » au profit des EPT, versée par la MGP. En principe, elle est prélevée sur la croissance de la CVAE et de la CFE et calculée en fonction de la dynamique de ces impositions d'une année sur l'autre (entre 10% et 50% de la croissance des produits). À titre dérogatoire, entre 2016 et 2024, seule la dynamique de la CVAE est prise en compte pour le calcul de la DSIT.

En cohérence avec l'hypothèse d'une prolongation du moratoire sur la dotation d'intercommunalité qui serait inscrite dans la Loi de Finances Initiale, l'EPT a considéré que le versement d'une telle DSIT en 2025 serait également suspendu.

#### b) *Les relations financières entre Est Ensemble et ses Communes membre témoignent d'un fort niveau d'intégration et s'inscrivent dans le pacte de gouvernance financier et fiscal.*

##### Les principes du pacte de gouvernance financier et fiscal

L'interdépendance entre Est Ensemble et ses Villes membres, qui forment le bloc local, s'est accrue avec la création de la MGP, tant pour la répartition des compétences, le calcul des charges qu'elles représentent, que pour la fixation du montant du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) dédié à l'équilibre budgétaire d'Est Ensemble. Le FCCT représente ainsi aujourd'hui 45% des produits de fonctionnement d'Est ensemble.

Adopté initialement lors du Conseil de Territoire du 29 novembre 2016, le pacte de gouvernance financier et fiscal a été révisé lors du Conseil de Territoire du 29 mars 2022 pour désormais s'articuler autour de trois axes :

- 1 – fixer les modalités de financement de la compétence renouvellement urbain sur les volets ingénierie, aménagement et équipement,

2 – appeler un FCCT équilibre complémentaire à hauteur de 1,5 M€, ce dernier passant ainsi de 2,5 M€ à 4 M€, permettant de consolider la trajectoire financière de l'établissement avec un niveau de désendettement soutenable tout en assurant le financement d'une programmation pluriannuelle ambitieuse à horizon 2026 ;

3 – maintenir la clé de répartition actuelle du FCCT équilibre, soit 50% en fonction du potentiel financier par habitant et 50% en fonction du revenu par habitant, le critère de population étant celui de la DGF.

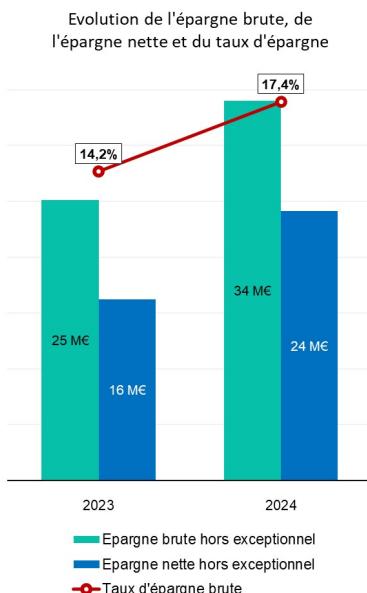
## II. La poursuite d'une politique d'investissement ambitieuse nécessite de maîtriser la trajectoire financière de l'établissement

### A. Un niveau d'épargne 2024 stable par rapport à 2023 démontrant la solidité financière d'Est Ensemble

#### 1. En section de fonctionnement, le niveau d'épargne brute, en croissance par rapport à 2023, est en phase avec la trajectoire permettant de financer la programmation pluriannuelle des investissements

Les premières projections du compte administratif 2024 anticipent un montant de **recettes réelles de fonctionnement** de l'ordre de 324 M€. Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) auront ainsi progressé de +16 M€ par rapport à 2023, soit une hausse de près de 5%. Cette évolution dynamique s'explique par une augmentation de la fiscalité portée par le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (+6,6 M€) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (+3, M€), ainsi que par le remboursement par la Régie Publique de l'Eau de dépenses portées par Est Ensemble en 2023.

En matière de **dépenses réelles de fonctionnement** (DRF), les prévisions s'établissent autour de 290 M€, soit une hausse de près de 3% par rapport au compte administratif 2023 hors Régie de l'eau (+8 M€). L'augmentation des dépenses s'explique principalement par la hausse des coûts de collecte et de traitement des déchets (augmentation proche de 10 M€ entre 2023 et 2024), compensée par des efforts de gestion significatifs.



Les dépenses liées aux ressources humaines s'élèvent ainsi à 66M€ pour 2024 (+2,3 M€ par rapport à 2023, hors portage de la Régie de l'eau et de l'assainissement). En dehors de l'ouverture des nouveaux équipements et des mesures réglementaires, la hausse du chapitre est maîtrisée.

La robustesse de l'épargne brute de la collectivité doit permettre de financer la politique d'investissement ambitieuse que porte la collectivité durant le mandat. Sous réserve d'un affinement en cours des résultats de l'exécution 2024, l'**épargne brute** (hors mouvements exceptionnels)<sup>2</sup> devrait enregistrer une hausse de son taux

<sup>2</sup> En 2019, Est Ensemble a revu sa méthode de calcul de l'épargne brute afin de tenir compte de la réalité de sa surface financière. Ainsi, la dotation d'équilibre versée à la Métropole est retraitée tant en dépenses qu'en recettes.

entre 2023 et 2024. L'épargne nette progresse dans un contexte de maîtrise de l'endettement malgré les investissements conséquents financés en 2024.

## 2. Un niveau d'investissement en hausse en 2024, en cohérence avec les ambitions du mandat et financé par un recours maîtrisé à l'emprunt

Les **recettes d'investissement**, hors dette et excédents de fonctionnement capitalisé, devraient être en augmentation à hauteur de 22,3 M€ en 2024 (contre près de 19 M€ en 2023).

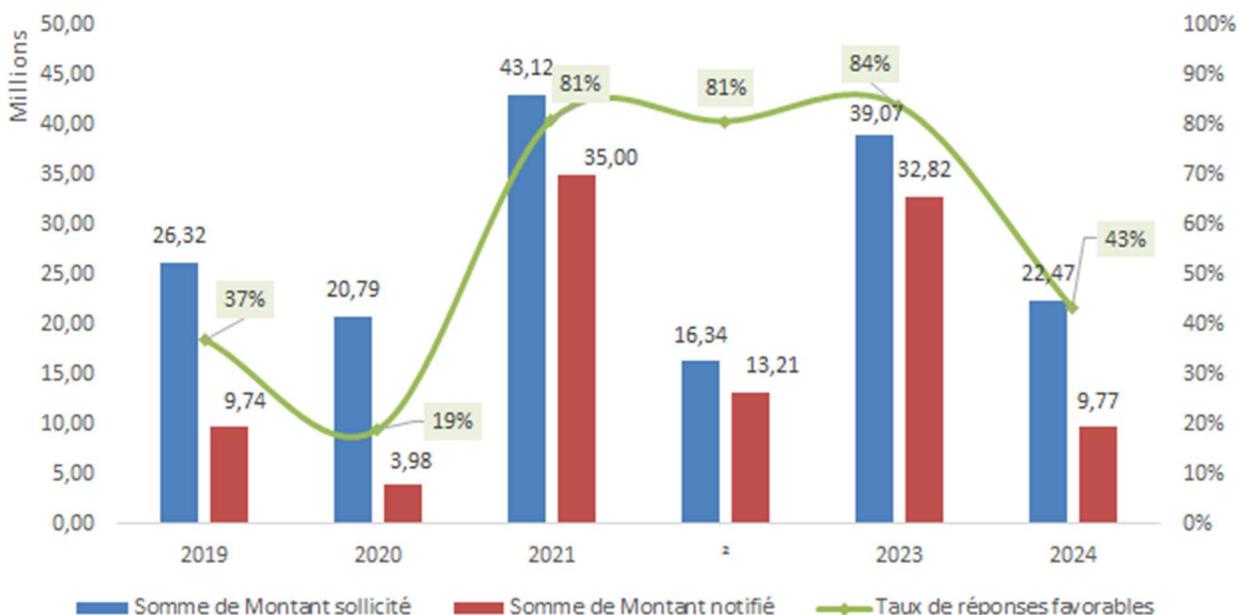
La démarche renforcée de l'administration dans l'optimisation des financements extérieurs des projets a été poursuivie en 2024. Le graphique “bilan recours aux cofinancements extérieurs” ci-dessous illustre ces démarches de recherche de financements et témoigne depuis 2019 d'une réelle montée en puissance de cette fonction au sein de l'établissement.

L'année 2022 avait enregistré un volume de recettes moins importants en raison d'une baisse d'opportunités de financements (Plan de relance en 2021) et du nombre de projets structurants.

L'année 2023 correspond à l'émergence de nouvelles opportunités de financements (Fonds vert) et à l'obtention de subventions importantes pour des projets structurants (Grand Chemin, Plan Arbres, ...).

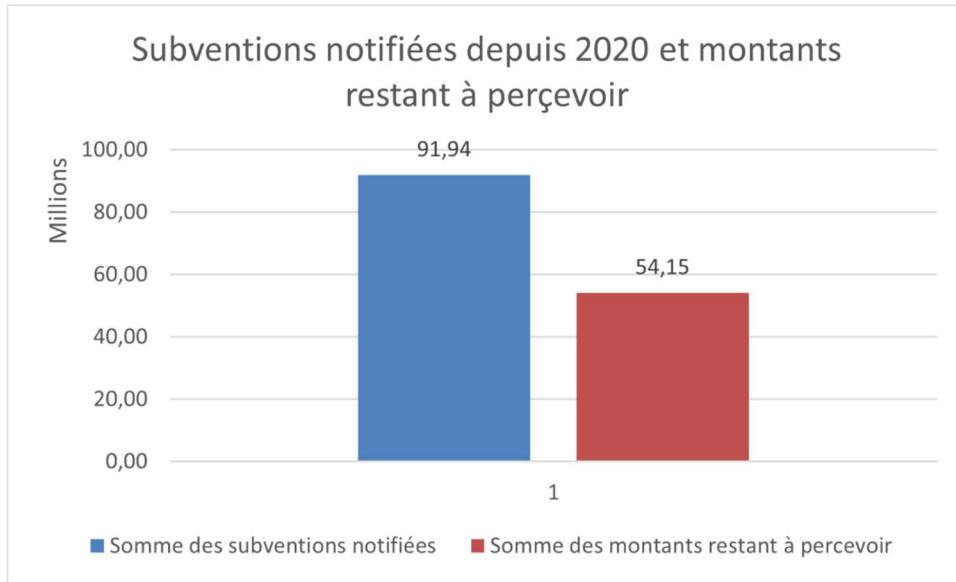
L'année 2024 enregistre une baisse en raison de l'intervention de la plupart des dispositifs courant de financements extérieurs (Fonds Vert, DSIL, ...) dans une majorité des projets d'investissement structurants de la collectivité. L'écart plus important entre les demandes de subventions et les avis favorables s'explique notamment par l'instruction de demandes toujours en cours pour des projets d'investissement structurant (Grand Chemin, nouvelle piscine des Malassis).

Bilan recours aux cofinancements extérieurs



Pour cette fin de mandat, l'un des enjeux dans l'optimisation des financements extérieurs consiste à s'assurer de la bonne perception des subventions notifiées (cf. Graphique “subventions notifiées depuis 2020”) durant le mandat tout en garantissant l'obtention de nouvelles subventions pour accompagner l'investissement de la collectivité.

En 2025, la mobilisation pour la diversification des financements extérieurs sera poursuivie en continuant de solliciter la DSIL, la DPV, le Fonds verts ainsi que les dispositifs financiers de la MGP, du Département ou de la Région.



**Les dépenses d'équipement en investissement** devraient poursuivre leur hausse, passant de 57,4M€ sur l'exercice 2023 à près de 80 M€ en 2024. **Le taux d'exécution devrait s'établir à près de 85%** (contre 74% en 2023). C'est le signe de la réalisation en cours des grands projets du mandat.

#### Principaux investissements réalisés en 2024 par opération

Opération	Montant
STADE NAUTIQUE MAURICE THOREZ	12,9M€
RENOVATION CONSERVATOIRE DE MONTREUIL	7,5M€
PLAN "ARBRES"	6,8M€
LE GRAND CHEMIN	4,8M€
PRU2 GAGARINE - ROMAINVILLE	4,6M€
NOUVELLE PISCINE DES MALASSIS BAGNOLET	3,9M€
VEFA CINEMA BOBIGNY	3,5M€
ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOisy - PARTICIP. AMENAGEUR	2,7M€
PRU2 CENTRE VILLE - BOBIGNY	2,5M€
BATIMENT "QUADRIUM"	2,4M€
OPERATION AMENAGEMENT 7 ARPENTS	2,4M€
TCA QUATRE CHEMINS	2,1M€
BACS	2,0M€
BONDY - MEDIATHEQUE / HOTEL D'ACTIVITE	1,9M€

Pour financer ses investissements, Est Ensemble a eu recours à un emprunt de 38 M€ en 2024, montant déterminé de façon à poursuivre la stabilisation du fonds de roulement de la collectivité.

## B. La trajectoire financière à horizon 2026 est soutenable et permet la mise en œuvre de grands projets d'investissement

En prospective, les premières tendances montrent une dynamique modérée des recettes réelles de fonctionnement (+2,3% en moyenne par an sur la période 2023/2026). En raison de l'incertitude du devenir du territoire métropolitain, la prospective reste prudente. Un maintien de la CFE et d'une partie de sa progression au niveau de l'EPT en 2025 capitaliserait la dynamique de recettes et renforcerait donc les marges de manœuvre de l'établissement pour financer ses investissements. Ainsi, en conservant la CFE jusqu'en 2024 alors qu'il risquait de la perdre dès 2021 au profit de la Métropole, Est ensemble est parvenu à assurer le financement d'une charge nette de PPI de 350 M€ contre 270 M€ dans la version adoptée concomitamment au pacte de gouvernance financière et fiscale en 2021.

Par ailleurs, malgré les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement initié depuis le début du mandat, les premières hypothèses montrent une croissance des dépenses réelles de fonctionnement qui évoluerait de +3% en moyenne par an sur la période 2024/2026, en raison de la progression des charges générales, d'une évolution de la masse salariale (ouverture de nouveaux équipements) et des frais financiers liés à l'endettement de la collectivité pour financer sa PPI.

Ainsi, les prochaines années devraient enregistrer une évolution des dépenses légèrement plus rapide que celle des recettes. La situation financière d'Est Ensemble devrait donc rester relativement stable même si des investissements ambitieux sont prévus pour financer les projets du mandat, la transition écologique, les programmes de renouvellement urbain et l'aménagement du territoire. Des efforts de gestion soutenus dans le temps apparaissent dès lors comme étant une condition nécessaire du maintien de la bonne santé financière de l'EPT.

### 1. Une progression des recettes de fonctionnement soutenue par la fiscalité économique

#### i. La Cotisation Foncière des Entreprises – CFE (chapitre 73)

Le produit 2024 définitif issu du rôle général s'élève à 73 812 523 €. Après une diminution des bases en 2021 due à l'abattement de 50 % appliqué aux établissements industriels, la reprise constatée en 2022 et 2023 se poursuit, portée particulièrement par les bases minimums.

CFE	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Base d'imposition	166 026 846	169 907 393	168 851 924	173 481 000	183 243 614	190 878 000
% d'évolution totale	-4,2%	2,3%	-0,6%	2,7%	5,6%	4,2%
Taux voté	38,67%	38,67%	38,67%	38,67%	38,67%	38,67%
Produit total de CFE lissé	64 586 875	66 071 392	65 556 879	67 319 653	70 860 068	73 812 523

Pour 2025, une augmentation d'environ 8M€ des bases de CFE est estimée. Elle pourrait se traduire par une dynamique de +3,2M€ de produit CFE, qui pourrait toutefois être partagée pour 50% avec la Métropole du Grand Paris si le schéma financier métropolitain était bien maintenu en 2025.

**Les recettes liées à la dynamique de la fiscalité professionnelle courant le risque d'être transférées à la Métropole du Grand Paris, la prospective retient un gel des produits à hauteur de celui dégagé en 2024.**

Au rôle général s'ajoutent des rôles supplémentaires de fiscalité<sup>3</sup>, dont l'évolution rétrospective ne permet pas de dégager des tendances et qui sont donc par nature imprévisibles.

ii. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – TEOM

La TEOM n'est pas une ressource globalisée dans le budget général mais une ressource affectée à la collecte et au traitement des ordures ménagères. Elle fait l'objet d'un état spécial annexé aux documents budgétaires retraçant les recettes et dépenses directes et indirectes afférentes à l'exercice de cette compétence. Lors du vote du budget primitif et des taux de fiscalité locale, Est Ensemble vérifie donc la corrélation entre le produit de la TEOM et le coût prévisionnel du service.

En 2024, le produit de la TEOM s'est élevé à 69,5 M€, soit un produit en hausse de +6 M€ par rapport à 2023. Le taux de TEOM passant de 8,44% à 8,77%, cette croissance est également due à la hausse de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de +7,1%.

Pour rappel, les taux de TEOM d'Est Ensemble ont été harmonisés pour la première fois en 2021, avec l'application d'un taux unique sur l'ensemble des villes de 7,92%. Le Conseil de Territoire d'Est Ensemble a par la suite voté l'augmentation du taux à 8,44% en 2022 et à 8,77% en 2024.

Avec un maintien du taux actuel de TEOM à 8,77%, le produit 2025 s'élèverait à près de 72 M€, avec une évolution physique de 1%, une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives à +1,7% pour les locaux « ménages » et une estimation de revalorisation de la grille tarifaire des locaux économiques de 1,35%. Pour les années suivantes, les bases ménages sont revalorisées à hauteur de la projection de l'inflation, avec une dynamique physique des bases de +1,0% par an.

<b>TEOM</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Base totale d'imposition	793 018 564	817 797 784	837 966 428
% d'évolution	<b>4,6%</b>	<b>3,0%</b>	<b>2,6%</b>
% évolution forfaitaire	3,9%	2,5%	1,7%
% évolution physique	1,0%	1,0%	1,0%
Taux de TEOM	8,77%	8,77%	8,77%
<b>Produit de TEOM</b>	<b>69 547 728</b>	<b>71 642 298</b>	<b>73 489 656</b>

iii. FNGIR, DCRTP et allocations compensatrices de CFE (chapitre 73)

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) constituent deux dotations compensant la perte de recettes liée à la suppression de la taxe professionnelle. Leurs montants sont gelés à 7,3 M€ pour le FNGIR. La DCRTP, à hauteur de 3,7M€, pourrait se retrouver impactée à la baisse par les mesures inscrites dans le PLF pour 2025 à hauteur de 900 000€.

Les allocations compensatrices visent à compenser pour les collectivités territoriales les exonérations fiscales décidées par l'Etat et impactant leurs ressources. Certaines d'entre-elles constituent l'une des variables d'ajustement des dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales et sont en baisse depuis la création d'Est Ensemble.

---

<sup>3</sup> Les rôles généraux regroupent des émissions faites pour l'ensemble des contribuables pour l'année en cours ; les rôles supplémentaires concernent quant à eux des rectifications individuelles portant sur des années antérieures (rectification d'une erreur, à la résolution d'un contentieux, ou événement justifiant un retard dans la perception d'un impôt).

Atteignant 12 M€ en 2024, ce montant est figé dans la prospective pour 2025, en raison de l'hypothèse du versement de la fiscalité économique à la MGP.

Si le schéma métropolitain venait à ne pas être reconduit en 2025, l'ensemble de ces recettes devrait être transféré à la MGP en application de la loi NOTRe.

iv. Fonds de Compensation des Charges Territoriales- FCCT (chapitre 74)

L'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales dispose qu'il « *est institué au profit de chaque établissement public territorial un fonds de compensation des charges territoriales destiné à leur financement* ».

Il est composé de plusieurs fractions :

- Une première fraction, composée elle-même de deux parts :
  - Une première part, dite « fiscale », essentiellement assise sur la fiscalité des ménages préalablement perçue par l'EPT ;
  - Une deuxième part, dite « équilibre » ayant pour objectif de tenir compte du besoin de financement de l'EPT ;
- Une fraction dite « transfert », correspondant aux montants des transferts de charges évalués par la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).

FCCT 1ère fraction - Part fiscale

Cette fraction correspond au montant de fiscalité additionnelle sur les ménages (taxe d'habitation, taxes foncières) perçue en 2015 par l'EPCI préexistant, majorée de la dotation de compensation de la part salaires (DCPS). Le montant de la fraction dite « fiscale » du FCCT (hors part DCPS) est actualisé chaque année par application du taux d'évolution des valeurs locatives foncières de l'année figurant à l'article 1518 bis du code général des impôts.

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), qui sert de référence à l'article 1518 bis du code général des impôts, a évolué de +1,7 % entre novembre 2023 et novembre 2024.

Par conséquent, la fraction fiscale du FCCT (hormis la part dotation de compensation de la part salaires) sera revalorisée pour 2025 de +0,8 %.

<b>Années</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>FCCT 1ère fraction-fiscalité ménage</b>	<b>116 518 155</b>	<b>120 410 172</b>	<b>122 699 829</b>	<b>123 736 808</b>
Taxe d'habitation	54 762 292	58 650 415	60 937 781	61 973 723
Dotation compensation par salaire	61 701 022	61 701 022	61 701 022	61 701 022
Taxe sur le foncier non bâti	54 841	58 735	61 026	62 063

FCCT 1ère fraction : part équilibre

La loi NOTRe prévoit la possibilité d'ajuster le montant de la première fraction en confiant à la CLECT la mission de fixer « *les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'EPT en lieu et place des communes* ». Les ajustements de la première fraction qui découlent de ces dispositions constituent la « part équilibre ».

Selon les dispositions applicables depuis la LFI pour 2017, cette part « équilibre » peut être ajustée dans les limites de plus ou moins 30% du montant de la part additionnelle de la fiscalité ménages qui était perçue en 2015 par la

Communauté d'agglomération. La loi de finances pour 2023 a assoupli ce dispositif en précisant que cette assiette peut désormais être considérée en valeur courante, en tenant compte de la revalorisation forfaitaire.

Un accord entre les villes et le territoire fait évoluer cette fraction « équilibre » pour la porter de 2,5 M€ à 4 M€ sur afin de permettre à l'établissement de financer son programme d'investissement ambitieux au bénéfice du territoire.

Une troisième fraction de FCCT est créée pour compenser les transferts de charges dans le cadre et sous le contrôle de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). En 2025, le FCCT « transfert » intègre les charges transférées lors des précédentes CLECT :

- CLECT du 15/06/2016 : transfert de la compétence cohésion sociale et ajustement du transfert de la compétence déchet avec la ville de Montreuil ;
- CLECT du 13/12/2017 : école du Pré-Saint-Gervais et médiathèque René Gouhier à Noisy-Le-Sec ;
- CLECT du 31/01/2018 : transfert du personnel du cinéma Méliès par la ville de Montreuil, transfert des prestations d'entretien de la vitrerie pour l'Auditorium, les bibliothèques Esla Triolet et Jules Verne sur la ville de Pantin ;
- CLECT du 06/06/2018 : dé-transfert des cotisations Bruitparif et Natureparif ;
- CLECT du 14/11/2018 : mise en place de l'Observatoire fiscal ;
- CLECT du 03/04/2019 : actualisation des coûts de la compétence déchet ;
- CLECT du 22/01/2020 : actualisation aux frais réels les transferts des compétences PLU et renouvellement urbain, évaluation du coût du transfert en matière de règlement local de publicité, de plan local d'urbanisme intercommunal et de système d'information géographique ;
- CLECT du 26/01/2021 : actualisation aux frais réels les transferts des compétences PLU et renouvellement urbain, des régularisations, le dé-transfert du parc du Montreau et les ajustements sur le parc des Beaumonts, la réévaluation du coût du cinéma du Méliès, la deuxième phase du SIG…
- CLECT de 08/07/2021 : ajustement de certains montants portant sur la compétence renouvellement urbain, l'ouverture de la piscine Jacques Brel à Bobigny, la mise en place du dispositif territoire zéro chômeur de longue durée, le renforcement du suivi des clauses sociales, la collecte des déchets verts à Noisy-le-Sec…
- CLECT du 13/05/2022 : actualisation des compétences PLU, renouvellement urbain (RU) avec une mise en œuvre partielle du nouveau pacte de gouvernance financière et fiscale, RLPI, PLUI, SIG…
- CLECT du 04/07/2022 : transfert de la médiathèque de Bagnolet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- CLECT du 16/01/2023 : prise en compte du transfert de la médiathèque de Bagnolet en année pleine et l'évaluation du transfert de 3 équipements de Pantin pour lesquels une extension de service est intervenue sur 2022 et 2023.
- CLECT du 04/03/24 : actualisation des compétences PLU, RLPI, PLUI et SIG. Ajustement au réel relatif des clauses sociales.
- CLECT du 04/07/24 : actualisation de la compétence renouvellement urbain (RU).

Sous réserve des ajustements à la hausse de la fraction transfert (permettant notamment d'intégrer les dépenses engagées par l'EPT au titre du Renouvellement Urbain) qui seront arrêtés lors de la CLECT de mi année, le FCCT 2025 est aujourd'hui estimé à 133,5 M€, la baisse de 0,62% par rapport à 2024 (-836K€) s'expliquant intégralement par le caractère non stabilisé à date de la troisième fraction pour 2025.

En €	Total 1 <sup>ère</sup> fraction FCCT fiscal	Total 1 <sup>ère</sup> fraction FCCT équilibre	Total 3 <sup>ème</sup> fraction 2025	Total FCCT 2025
<b>Bagnolet</b>	<b>12 481 211</b>	<b>371 319</b>	<b>1 696 002</b>	<b>14 548 532</b>
<b>Bobigny</b>	<b>14 826 032</b>	<b>425 544</b>	<b>98 969</b>	<b>15 350 546</b>
<b>Bondy</b>	<b>10 910 335</b>	<b>369 274</b>	<b>299 954</b>	<b>11 579 563</b>
<b>Le Pré-Saint-Gervais</b>	<b>4 388 622</b>	<b>154 316</b>	<b>67 523</b>	<b>4 610 461</b>
<b>Les Lilas</b>	<b>7 006 009</b>	<b>266 075</b>	<b>19 595</b>	<b>7 291 679</b>
<b>Montreuil</b>	<b>32 530 953</b>	<b>1 133 596</b>	<b>729 931</b>	<b>34 394 479</b>
<b>Noisy-le-Sec</b>	<b>10 000 913</b>	<b>338 249</b>	<b>2 102 846</b>	<b>12 442 007</b>
<b>Pantin</b>	<b>22 136 832</b>	<b>641 091</b>	<b>715 006</b>	<b>23 492 929</b>
<b>Romainville</b>	<b>9 455 903</b>	<b>300 536</b>	<b>37 710</b>	<b>9 794 149</b>
<b>TOTAL</b>	<b>123 736 810</b>	<b>4 000 000</b>	<b>5 767 536</b>	<b>133 504 345</b>

Pour les années 2025 et 2026, le FCCT « part fiscale » est adossé aux bases de TH et de TF et à l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre de l'année N-1.

Le FCCT « part équilibre » est reconduit à 4 M€ selon l'accord du pacte de gouvernance financière et fiscale et le FCCT transfert hors renouvellement urbain est figé au niveau des transferts de 2024.

Le FCCT transfert pour le renouvellement urbain est calculé selon l'annuité de la dette générée en année N-1 par villes, soit un montant estimé à plus de 1,5 M€ en 2025 et plus de 3,5 M€ en 2026.

v. Un apport de recettes exceptionnelles et de reprise de provisions (chapitres 77 et 78)

En 2025, les inscriptions de recettes exceptionnelles, écritures résultant d'opérations comptables de régularisation, atteindraient 1,5 millions d'euros. D'autre part, du fait de l'extinction de certains contentieux pour lesquels des provisions pour risques avaient été réalisées au cours des années précédentes, les inscriptions de reprises de provisions pour risques atteindraient un montant de 2,2 millions d'euros, venant alimenter les recettes réelles de fonctionnement de l'EPT. Ces recettes sont par définition variables selon les années et le niveau constaté en 2025 ne peut pas être considéré comme pérenne pour les années suivantes.

2. **Des charges pour une large part rigides qui nécessiteront de poursuivre les efforts de maîtrise afin de maintenir une épargne brute robuste**

i. Les charges à caractère général (chapitre 011 et 65)

Les inscriptions budgétaires 2025 devraient s'établir à près de 89 M€ pour ces deux chapitres additionnés. La progression contenue de ces dépenses a été rendue possible par un effort de gestion demandé à chaque direction dans l'objectif de dégager une épargne solide.

Elle intègre par ailleurs des hypothèses défavorables anticipant la probable augmentation des coûts de traitement (de 2,4 M€) qui pourrait être votée par le SYCTOM lors de l'adoption de son budget (DOB le 7 février et vote du BP2025 le 28 mars 2025), tout en maintenant le taux de TEOM stable.

Un maintien de ces efforts dans la durée apparaît nécessaire pour assurer, d'une part, l'équilibre budgétaire annuel et, d'autre part, sécuriser trajectoire financière soutenable dans laquelle l'EPT est engagé.

ii. Les charges de personnel (chapitre 012)

Un chapitre spécifique consacré aux charges de personnel est présenté en III du présent rapport et détaille les modalités d'élaboration de la proposition budgétaire pour 2025.

Le chapitre 012 atteint près de 70M€ pour 2025. Il s'agit d'une hausse maîtrisée, dans la mesure où elle intègre le double effet haussier de l'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL et l'entrée en vigueur du RIFSEEP. Des créations de poste liées à l'ouverture de nouveaux équipements sont aussi intégrées. La sécurisation de cette progression contenue tout au long de l'année 2025 nécessitera un pilotage précis, dans la continuité de celui mis en œuvre en 2024.

Cette tendance reste par ailleurs alignée avec les projections de la prospective financière.

iii. Dotation d'équilibre (chapitre 014)

La dotation d'équilibre (DE) est la principale dépense de fonctionnement d'Est Ensemble. Crée par la loi NOTRe, elle est calculée de manière à garantir l'équilibre des relations financières entre Métropole / Villes / EPT, sur la base de l'année 2015. La dotation d'équilibre est versée par Est Ensemble à la Métropole.

Comme vu précédemment, si l'on retrace le versement de la dynamique de la CFE, le calcul de la dotation d'équilibre reposant sur des données établies (données 2015 pour la plupart), l'évolution de la dotation d'intercommunalité est désormais le seul élément susceptible de faire varier la dotation d'équilibre versée par Est Ensemble. Or, selon les dispositions de l'article L. 5219-8 du CGCT, le montant de la dotation d'intercommunalité de la Métropole du Grand Paris ne fait pas l'objet d'écrêtements et varie seulement en fonction de l'évolution de la population.

Le budget primitif et la prospective financière retiennent donc un gel du montant de la dotation d'équilibre au niveau de celle versée en 2020, augmenté de +1,4 M€ au titre du versement de la moitié dynamique anticipée de la CFE<sup>4</sup>.

A partir de 2025, et sans adoption d'un amendement spécifique dans la loi de finances initiale, la dotation d'intercommunalité (10,0 M€ en 2015) serait supprimée du calcul de la dotation d'équilibre. Cette mesure se traduirait par une hausse du versement à la Métropole en 2023 de +10,2 M€ par rapport à celle versée en 2024. Compte tenu de l'absence de perspectives crédibles en cas de non-reconduction du schéma financier transitoire, **la perte de la dotation d'intercommunalité au profit de la MGP n'est pas retenue dans les hypothèses qui sous-tendent la construction du budget 2025 de l'EPT.**

iv. Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal - FPIC – (chapitre 73 en recettes et 014 en dépenses)

Si la censure par le Conseil Constitutionnel des dispositions législatives encadrant le FPIC (Conseil Constitutionnel – Décision n°2024-1085, 25 avril 2024) impliquait une action du législateur à compter de l'année 2025, l'absence d'adoption de dispositions en ce sens dans la loi de finances et les impacts estimés comme étant limités pour l'EPT ont conduit à considérer que les montants perçus et versés au titre du FPIC en 2024 pouvaient à ce stade être reconduits dans les hypothèses budgétaires.

v. Fonds de réserve (chapitre 014)

Le projet de loi finance 2025 prévoit un mécanisme de fonds de réserve, consistant à prélever aux grandes collectivités – dont Est Ensemble fait partie – 2% de leurs recettes réelles de fonctionnement. Au vu de l'incertitude

---

<sup>4</sup> Intègre la dynamique de la CFE et de la compensation de l'abattement applicable aux établissements industriels.

qui demeure autour du projet de loi finances pour 2025 et dans une logique de prudence, l'EPT a décidé de maintenir ce prélèvement dans les hypothèses du BP 2025, soit une perte de recettes de 3,7M€.

### **3. Une programmation des investissements ambitieuse et volontaire au service de la justice sociale et du climat**

#### **i. Les subventions d'investissement (chapitre 13)**

Versées par les partenaires institutionnels d'Est Ensemble ou, pour les fonds de concours faisant l'objet d'une convention antérieure à 2016, par les Villes membres d'Est Ensemble, ces recettes d'investissement sont inscrites dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI). Ce sont ces montants qui sont retenus en prospective. Pour 2025, le montant est estimé à près de 40 M€.

La démarche volontariste d'optimisation des financements extérieurs des projets a été poursuivie en 2024. Le graphique 1 ci-dessous illustre ces démarches de recherche de financements et témoigne d'une réelle montée en puissance de cette fonction au sein de l'établissement depuis 2019. L'année 2022 avait enregistré un volume de recettes moins importants en raison d'une baisse d'opportunités de financements (Plan de relance en 2021) et du nombre de projets structurants initiés. L'année 2023 correspond à l'émergence de nouvelles opportunités de financements (Fonds vert) et à l'obtention de subventions importantes pour des projets structurants (Grand Chemin, Plan Arbres, ...). L'année 2024 enregistre une baisse en raison de l'intervention de la plupart des dispositifs courant de financements extérieurs (Fonds Vert, DSIL, ...) dans une majorité des projets d'investissement structurants de la collectivité. L'écart plus important entre les demandes de subventions et les avis favorables s'explique notamment par l'instruction de demandes toujours en cours pour des projets d'investissement majeurs (Grand Chemin, ou encore reconstruction de la piscine des Malassis et de ses abords à Bagnolet).

En 2025, l'un des enjeux dans l'optimisation des financements extérieurs consiste à s'assurer de la bonne perception des subventions notifiées (cf. graphique 2) durant le mandat, tout en garantissant l'obtention de nouvelles subventions pour accompagner l'investissement de la collectivité.

La recherche de financements extérieurs dépend des critères d'éligibilité de projets mis en place par les acteurs publics. Ainsi, les financements accordés par l'Etat sont souvent appréhendés comme une recentralisation déguisée. Dans ce contexte, Est ensemble continue de diversifier ses sources de financeurs, y compris avec le mécénat..

#### **ii. Le FCTVA (chapitre 10)**

Le FCTVA correspond au Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée. Il s'agit d'une dotation versée aux collectivités territoriales à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement. Le montant de cette dotation correspondait, avant sa réforme inscrite dans le PLF pour 2025, à 16,404% des dépenses éligibles effectuées par l'établissement en année N.

L'article 30 du PLF pour 2025 prévoit un abaissement du taux de 16,404% à 14,85%. Malgré la réduction de ce taux intégrée dans les hypothèses de ce budget, le montant attendu de FCTVA s'élèverait à environ 10,5 millions d'euros pour 2025, en raison notamment du fort niveau d'investissement prévu par la collectivité au cours de l'année.

### iii. Le plan pluriannuel des investissements (PPI)

L'établissement porte un programme pluriannuel d'investissement conciliant tout à la fois des grands projets d'infrastructure et d'urbanisation (en faveur du renouvellement urbain, de la rénovation de l'habitat privé mais aussi du développement économique), mais également des opérations concourant à l'amélioration du cadre de vie que ce soit du point de vue des réseaux et services urbains ou de l'environnement naturel et paysager.

En 2021, la programmation pluriannuelle des investissements a été révisée pour concentrer les financements sur les projets les plus utiles pour le territoire et la rendre également plus soutenable au regard de la surface financière d'Est Ensemble. Ces investissements, qui contribuent au dynamisme du territoire, représentent près de 380 millions d'euros de charge nette sur la période 2021-2026.

Pour l'exercice 2025, le montant des dépenses d'investissement (hors dette) est estimé à 110 millions €, lié à l'accélération du rythme des investissements. Cette inscription budgétaire, inédite dans son ampleur, conduirait la collectivité à poursuivre sa stratégie d'endettement maîtrisé en prévoyant un plafond d'emprunt d'environ 50 millions € pour 2025.

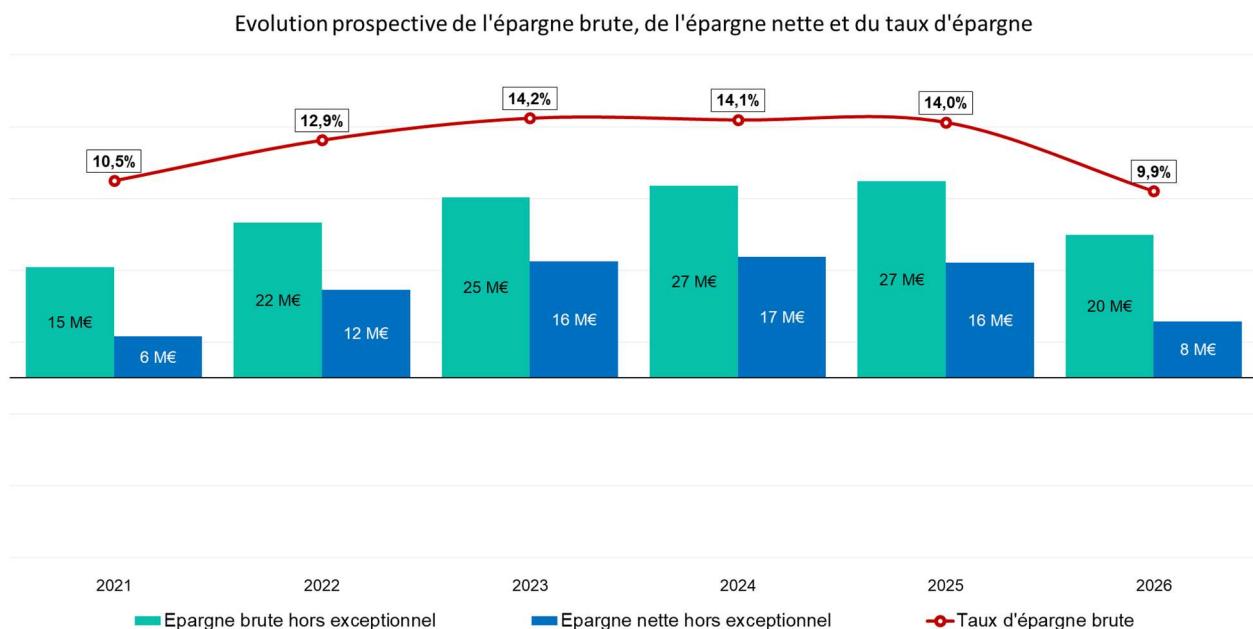
## C. « Au fil de l'eau », des ratios d'épargne et d'endettement sensibles aux éventuels transferts de dynamiques de recettes.

### 1. La stabilisation de l'épargne brute en 2025

Le taux d'épargne brute traduit la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas affectées aux charges de fonctionnement et qui sont donc disponibles pour rembourser la dette en premier lieu, puis pour investir. Il est calculé sur la base des opérations réelles.

Dans un scénario dit « au fil de l'eau », Est Ensemble serait confronté à un « effet ciseaux » dans la mesure où les dépenses de fonctionnement progresseraient plus vite que les recettes de fonctionnement, en raison de la perte de la dynamique de CFE, transférée à la Métropole du Grand Paris. Ces perspectives de dégradation de l'épargne nécessitent une poursuite des efforts de la collectivité pour maîtriser ses charges de fonctionnement ainsi qu'elle s'y était engagée auprès de ses communes membres dans le pacte de gouvernance financière et fiscale.

Pour 2025, la maîtrise de la croissance de la masse salariale, conjuguée aux efforts de gestion divers ainsi que l'apport des recettes exceptionnelles et reprise de provisions, permettent de maintenir une épargne stable à hauteur de près de 27M€.



En termes de ratios prudentiels, il est crucial de conserver la dynamique de CFE afin que la collectivité maintienne un niveau d'épargne nette très nettement supérieur à 0. Sans cette recette, l'épargne dégagée de l'établissement chuterait, selon la prospective, à 20M€ dès 2026, et à 17 M€ 2030.

### 2. L'encours de la dette de l'établissement est sain et son évolution reste à date contenue

#### a) Les opérations réalisées en 2024

En 2024, Est Ensemble a souscrit trois nouveaux emprunts pour un montant total de 38 M€ afin équilibrer le budget principal, auprès de la Caisse d'Epargne d'Île-de-France à taux fixe de 3,58% sur 20 ans (pour 15 M€), d'ARKÉA à taux fixe de 3,62% sur 20 ans (pour 10 M€) et du Crédit Agricole à taux fixe de 3,24% sur 20 ans (pour 13 M€).

Le remboursement de la dette ancienne étant de 12 M€, l'encours a donc mécaniquement progressé de +26 M€ en 2024.

b) *L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025*

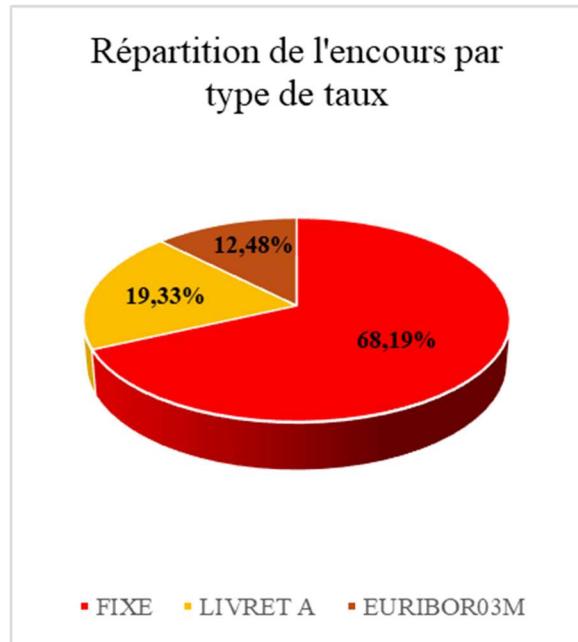
Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'encours de dette globale d'Est Ensemble devrait s'élever à 147 M€ et se répartir de la façon suivante :

Budget Principal	Capital Restant dû (CRD)	Taux Moyen	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes de prêt
	146 877 659,54 €	2,56%	8 ans, 10 mois	40

L'ensemble des emprunts contractés par Est Ensemble respecte la Charte de Bonne Conduite entre les Établissements Bancaires et les Collectivités Territoriales : **100% de l'encours est classé en catégorie A1**, soit la catégorie la moins risquée de la classification.

Le taux moyen de la dette devrait s'élever à 2,56 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit un niveau en légère hausse par rapport au taux moyen du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (2,44%), en raison de la politique de la Banque Centrale et des incertitudes sur les marchés liées à l'instabilité politique en France.

Index	Encours au 01/01/2025	Taux Moyen
FIXE	100 155 404,72	2,23%
LIVRET A	28 393 088,02	3,66%
EURIBOR03M	18 329 166,80	2,66%
<b>TOTAL</b>	<b>146 877 659,54</b>	<b>2,56%</b>



La dette est principalement contractée auprès des établissements bancaires ci-après :

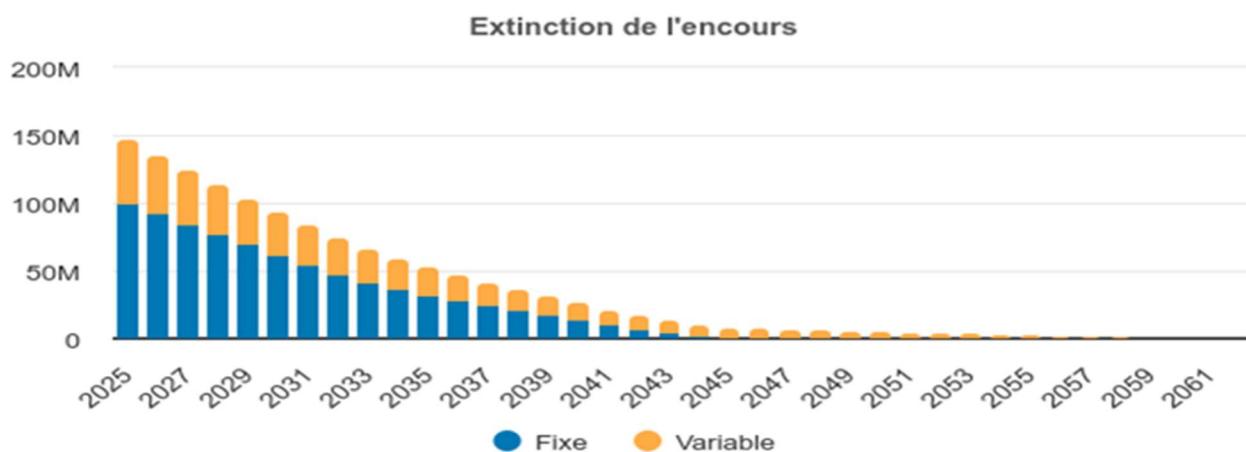
Prêteur	Montant
Caisse des Dépôts et Consignations	28 393 088,02
Agence France Locale	22 586 045,40
Caisse d'Epargne	19 909 359,42
ARKEA	19 212 500,00
Caisse de Crédit Agricole	13 000 000,00
Crédit Foncier	12 800 000,00
C.L.F./DEXIA	12 110 000,22
BRED BANQUE POPULAIRE	11 400 000,00
CREDIT COOPERATIF	5 333 333,24
La Banque Postale	2 133 333,24
<b>TOTAL</b>	<b>146 877 659,54</b>

La Caisse des Dépôts – Banque des Territoires demeure le premier partenaire d'Est Ensemble.

### c) *Les perspectives d'évolution*

#### i. L'extinction de la dette existante – hors emprunt nouveaux

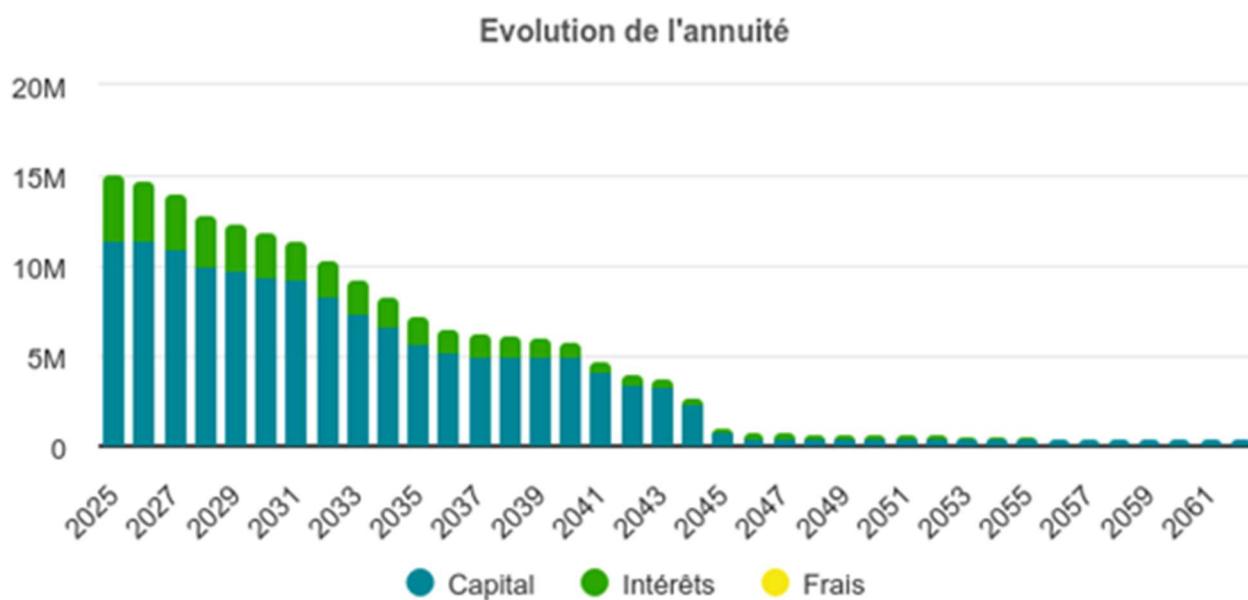
Hors emprunts nouveaux, la dette existante au 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'éteindrait de la façon suivante :



## ii. Les inscriptions budgétaires 2025

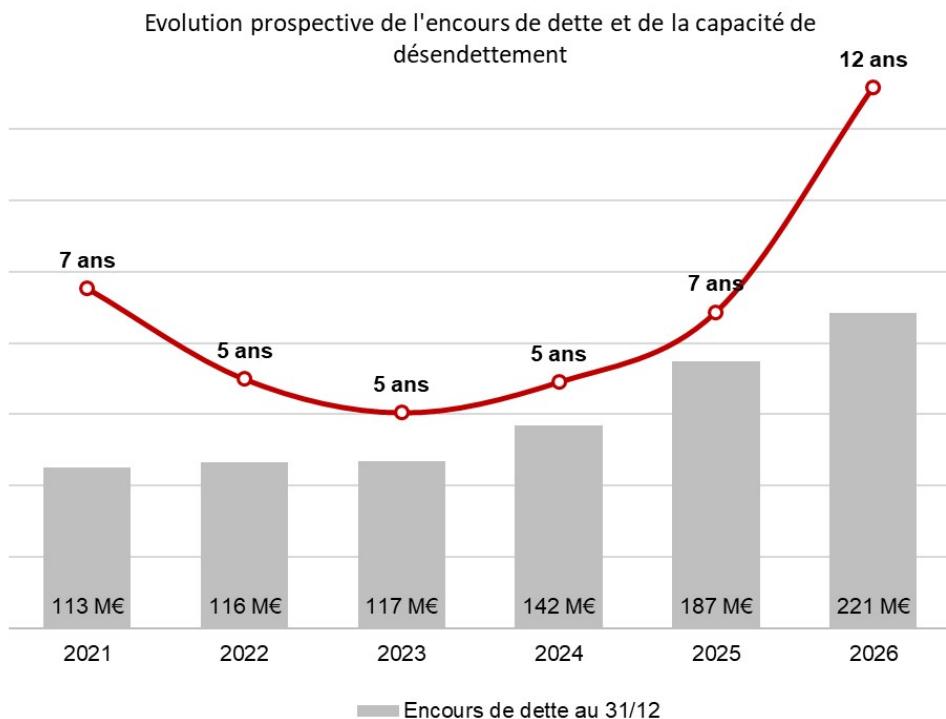
Les dépenses inscrites au chapitre 66 sont composées de la charge des intérêts des emprunts déjà mobilisés. Elles comprennent également les intérêts afférents aux emprunts nouveaux à contracter, sur une durée fixée par hypothèse à vingt années, au taux d'intérêt de 3,5% (pessimiste par rapport aux taux observés actuellement).

Les dépenses qui seront inscrites au chapitre 16 correspondent à l'amortissement du capital emprunté (emprunts déjà contractés en 2024 ainsi que les nouveaux emprunts calculés selon les hypothèses de la prospective). En raison de la poursuite de la mise en œuvre du plan d'investissement ambitieux adopté par l'EPT, l'emprunt d'équilibre projeté en 2025 serait de l'ordre de 50 millions €.



## iii. Une capacité de désendettement contenue jusqu'en 2025 inclus mais qui pourrait se dégrader à l'avenir sans maintien de la dynamique de CFE au niveau de l'EPT

L'ensemble des éléments présentés ci-après tiennent compte de l'hypothèse d'un transfert de la dynamique de CFE à la MGP à compter de 2026 et de la préservation d'un fonds de roulement de l'ordre de 12 millions d'euros chaque année.



Malgré les efforts de gestion importants mis en œuvre, qui passent notamment par la maîtrise de la progression des charges de personnel, ou encore limitation de l'enveloppe d'investissement, une perte de la dynamique de la CFE à partir de 2025 aurait un impact direct pour Est Ensemble, réduisant l'autofinancement de la collectivité ; le recours à l'emprunt augmenterait fortement sur la période 2025/2026. Seul l'apport des recettes exceptionnelles et la maîtrise des charges de personnel permet de préserver un niveau acceptable en 2025, la situation se dégradant dès 2026.

Par conséquent, les ratios seraient dégradés avec une capacité de désendettement de près de 12 ans en fin de période. Les conséquences d'une perte de la dynamique de la CFE sur les ratios financiers de l'EPT plaident donc pour la poursuite des efforts de gestion d'une part et le maintien de cette recette dynamique au niveau d'Est Ensemble d'autre part.

### III. Les ressources humaines et l'évolution des effectifs

#### A. L'enjeu du financement de la masse salariale

##### 1. Effectifs réglementaires au 1er décembre 2024

Au 1er décembre 2024, Est Ensemble compte 1 419 emplois permanents et non permanents. L'EPT accueille 1340 agents au 1er décembre 2024, dont :

- 824 agents titulaires occupant un emploi permanent,
- 498 agents contractuels occupant un emploi permanent,
- 18 agents contractuels occupant un emploi non permanent.

La structure des effectifs de l'Etablissement public territorial reste caractérisée par la présence de trois grands types de métiers :

- Métiers d'intervention sur le terrain (prévention et valorisation des déchets, environnement) ;
- Métiers liés à l'animation d'équipements publics (culture, sports, emploi et cohésion sociale) ;

- Métiers d'ingénierie territoriale (aménagement et déplacements, habitat et renouvellement urbain, développement économique, nature et transition écologique, emploi).

La présence des conservatoires parmi les équipements publics gérés par l'EPT explique une surreprésentation de la filière culturelle liée à l'embauche de nombreux enseignants :

Filières	Nombre d'agents titulaires	Nombre d'agents contractuels permanents	Nombre d'agents contractuels non permanents	Total
<b>Administrative</b>	217	145	7	369
<b>Culturelle</b>	338	206	7	551
<b>Sportive</b>	36	53		89
<b>Technique</b>	233	94	4	331
Total général	824	498	18	1340

Source : CIRIL RH au 01/12/2024

La **structure des effectifs** est également marquée par une représentation équilibrée des catégories qui composent la fonction publique territoriale :

Catégories	Nombre d'agents titulaires	Nombre d'agents contractuels permanents	Nombre d'agents contractuels non permanents	Total
<b>Catégorie A</b>	249	154	6	409
<b>Catégorie B</b>	219	260	6	485
<b>Catégorie C</b>	356	84	6	446
Total général	824	498	18	1340

Source : CIRIL RH au 01/12/2024

La **structure des effectifs reste** enfin caractérisée par un équilibre entre femmes et hommes :

Catégories (agents permanents)	Féminin	Masculin	Total
Catégorie A	229	180	409
Catégorie B	244	241	485
Catégorie C	198	248	446
Total général	671	669	1340

Source : CIRIL RH au 01/12/2024

Le temps de travail effectif est fixé à 1607 heures par an.

## 2. Dépenses de personnel : une gestion maîtrisée

### a) Les dépenses réalisées en 2024

La réalisation du budget principal 2024 des dépenses de personnel atteint 99,9%. La masse salariale tient compte des impacts des recrutements 2024, des avancements d'échelon et de grade, de l'application des nouvelles lignes directrices de gestion relatives aux modalités de revalorisation des agents contractuels, de la mise en œuvre de l'augmentation de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) en année pleine, des créations de postes inscrites au budget 2024.

Par ailleurs, la gestion des ressources humaines a continué à faire l'objet, en 2024, d'un **suivi rigoureux** dans l'objectif de maîtriser la masse salariale, notamment grâce à l'organisation de commissions de recrutement mensuelles au niveau de la Direction Générale.

## *b) Les prévisions pour 2025*

Le prévisionnel 2025 vise à contenir les dépenses du chapitre 012 à un montant proche de 70 M€.

Les surcoûts prévisionnels par rapport à 2024 sont liés à l'augmentation de la cotisation employeur à la Caisse National de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) en hausse de 4 points, aux mesures RH en faveur des agents adoptées en conseil de territoire le 19 novembre 2024 (taux d'avancement de grade, revalorisation du régime indemnitaire), au glissement vieillesse technicité, et à l'impact de postes transférés et de recrutements financés.

Ces surcoûts seront cependant contenus par un effort soutenu de maîtrise des dépenses.

## **B. Focus sur les avantages en nature**

En 2025, la Directrice Générale des Services bénéficie d'un véhicule de fonction, déclaré en avantage en nature.

La Communauté d'Agglomération Est Ensemble a fixé par délibérations des Bureaux communautaires du 05 juin 2013 et du 05 février 2014 la liste des emplois ouvrant l'attribution d'un logement de fonction et les modalités d'occupation.

Par ailleurs, le décret n° 2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement a procédé à une refonte des conditions dans lesquelles les concessions de logement peuvent être accordées aux agents publics.

Désormais, ne peuvent bénéficier d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service que les agents ne pouvant accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sécurité, de sûreté, ou de responsabilité, sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate.

Ces logements de fonction pour nécessité absolue de service concernent donc les emplois qui comportent une obligation d'intervention à tout moment, même en dehors des horaires de travail, afin d'assurer la bonne marche du service.

Les surfaces des logements sont limitées et déterminées en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire occupant le logement.

Les logements nus concédés par nécessité absolue de service sont attribués à titre gratuit.

Pour ce qui concerne l'Etablissement public territorial Est Ensemble, deux logements demeuraient concédés pour nécessité absolue de service pour le gardiennage des piscines de Noisy-le-Sec et de Bobigny.

Par délibération du Conseil de territoire dans sa séance du 28 novembre 2023, le logement pour nécessité absolue de service du centre nautique Jacques Brel à Bobigny a été supprimé.

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du Centre Nautique Edouard-Herriot de Noisy-le-Sec	Pour des raisons de sûreté et de sécurité

Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Néant	Néant